



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 11

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 19

DELIBERATION 24-58 Prise d'acte avis DDTM évaluation à mi- parcours CUS II	<u>N° 24-58 – CUS II – EVALUATION MI-PARCOURS – AVIS DDTM</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Par délibération n° 24-03 du 25 mars 2024, le Conseil d'Administration a approuvé l'évaluation à mi-parcours de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) couvrant la période 2021-2026. Ce bilan s'articulait plus particulièrement autour des engagements pris par THM en matière de : <ul style="list-style-type: none">- Gestion sociale- Gestion Patrimoniale- Qualité de service rendu aux locataires
---	--

Par courrier du 16 octobre 2024 reçu par THM le 22 octobre 2024, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis son avis sur ledit bilan.

Elle relève que certains objectifs n'ont pas été atteints :

- Production de logements locatifs sociaux
- Rénovation énergétique
- Politique de vente
- Attributions

Elle précise par ailleurs avoir transmis son avis à la DREAL et au Préfet de Région et « invite vivement THM à relancer la production de logements locatifs sociaux de manière significative pour dépasser les 500 logements sur 6 ans et à réduire le nombre de logements vacants afin de pouvoir dégager des fonds propres. »

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte des observations et recommandations formulées par la DDTM.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 24-03 du CA du 25/03/2024

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	19	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

PREND ACTE des observations et recommandations formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var selon son courrier du 22/10/2024.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

